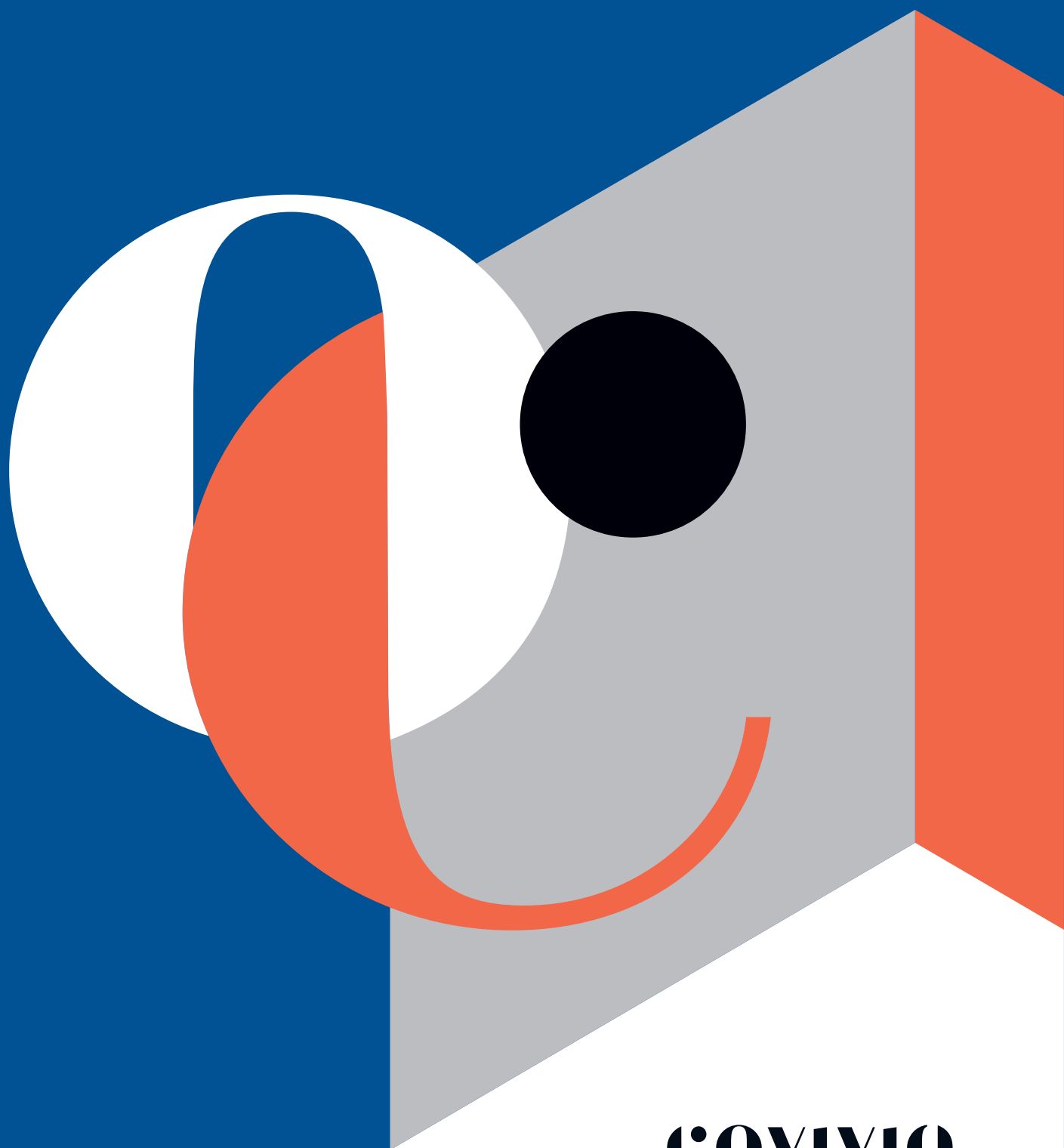


# CHARTE ACHATS RESPONSABLES



**COVIVIO**



# Éditorial du Directeur Général

En 2010, Covivio a lancé une politique Achats Responsables, afin de mieux associer nos fournisseurs et conseils à notre démarche de création d'un immobilier responsable et de promotion d'une ville plus résiliente et plus inclusive. Déployée à partir de 2011, cette politique s'appuie sur quatre outils, adaptés en 2018 aux nouvelles réglementations (Loi Sapin II, etc..). Il s'agit de :

- la présente Charte Achats Responsables ;
- le recours à des clauses RSE dans les contrats souscrits en vue de promouvoir des règles sociales et de réduire l'empreinte énergétique et carbone de nos activités;
- un questionnaire d'enquête, qui nous permet de mieux connaître le profil RSE des acteurs de notre chaîne d'approvisionnement ;
- des vérifications annuelles des réponses au questionnaire, par un tiers indépendant.

En 2015, Covivio a signé la Charte Relations Fournisseurs Responsables, initiative portée par l'Etat. Elle consacre notre recherche constante de dialogue, de relations équilibrées et mutuellement bénéfiques avec nos fournisseurs.

Aujourd'hui, notre Charte Achats Responsables a été signée par plus de 370 fournisseurs et conseils, représentant plus de 80% de nos dépenses. Ce résultat démontre la volonté de nos partenaires de partager nos valeurs ainsi que les principes de la Charte de la Diversité, du Pacte Mondial ou encore de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

En les fédérant autour de cette dynamique, nous entendons mobiliser les acteurs de notre écosystème sur les enjeux de transparence, d'excellence, d'éthique et de probité, et bien sûr de prévention des risques de fraude, de corruption et de trafic d'influence.

En adhérant à la présente Charte, nos fournisseurs ou nos conseils s'engagent, pour leur compte et celui de leurs éventuels sous-traitants, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des 11 principes énoncés ci-après. Ils s'engagent également à communiquer les documents permettant d'apprécier le respect de ces principes et acceptent d'éventuelles vérifications diligentées par Covivio.

Depuis 2010, notre politique Achats Responsables nous a permis de resserrer les liens avec des acteurs volontaristes et décidés à donner à l'Humain, l'Environnement et l'Éthique une place centrale dans la conduite de leurs affaires.

Christophe Kullmann

Directeur Général



## Une Politique Achats Responsables, quatre outils

La Politique Achats Responsables de Covivio est déployée au moyen de quatre outils :

- la Charte Achats Responsables rédigée par Covivio, qui promeut les principes du Pacte Mondial, de la Charte de la Diversité, de l'OIT ainsi que ses valeurs éthiques. Ces dernières visent notamment à suivre les délais de paiement, lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, éviter la dépendance économique et les conflits d'intérêt, lutter contre les pratiques anticoncurrentielles...
- la contractualisation de l'engagement RSE des fournisseurs grâce à la présence de clauses ad hoc dans les nouveaux contrats.
- un questionnaire d'enquête, adressé aux fournisseurs bénéficiant de commandes d'un montant supérieur à un seuil fixe (200 K€ HT), en une ou plusieurs fois sur 12 mois consécutifs. Sont exclus de la démarche : assurances, banques, copropriétés, locataires, impôts, taxes et redevances. La notation est calculée sur la base des réponses, pondérée en fonction du nombre de salariés et du chiffre d'affaires, les attentes en matière des RSE étant plus importantes à l'égard des grandes entreprises et des multinationales. En outre, certaines questions permettent d'identifier d'éventuels risques (par exemple : non-respect du droit du travail, etc.).
- des entretiens de vérifications des données fournisseurs, réalisés par échantillonnage chaque année, auprès d'une dizaine de prestataires. Au-delà du contrôle, ces vérifications offrent un moment privilégié de dialogue avec les fournisseurs. Elles permettent de mettre en perspective des attentes de Covivio et d'approfondir les enjeux et réflexions autour de la sous-traitance, de l'ancrage territorial, des innovations, etc.

L'ambition de cette politique est d'influer positivement sur chacune des strates des activités de Covivio. Tout au long du cycle de vie de ses actifs, conception / exploitation / déconstruction, Covivio est attentif à toujours privilégier des fournisseurs et conseils capables :

- d'améliorer la performance environnementale (énergie, carbone, écologie) des actifs en construction, rénovation, gestion ou occupés par les équipes de Covivio, à travers les produits ou services proposés ;
- de favoriser les actions sociales et sociétales ;
- de contribuer à la maîtrise des charges budgétaires en évaluant, outre les coûts directs, les coûts indirects des produits ou services proposés.

Concrètement, Covivio veille à :

- former ses acheteurs aux achats responsables ;
- évaluer ses conseils, fournisseurs et conseils sur des critères RSE ;
- collaborer avec ses fournisseurs en faveur du développement durable, via des groupes de travail en coordination ou non avec des associations, ou via des travaux de R&D partagés ;
- diligenter des enquêtes de probité et stopper toute relation d'affaires avec les fournisseurs dont les comportements s'avèreraient contraire à la loi, à la réglementation ou à l'éthique.

Signataire du Pacte Mondial, Covivio croise, dans les pages qui suivent, l'énoncé des 11 principes de sa politique Achats Responsables avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU (voir annexe 4 en page 10).

# Les 11 Principes de la Charte Achats Responsables de Covivio

## A – GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE



Principal ODD visé par cette section :

Covivio entend valoriser la confiance réciproque, le dialogue et le partage de compétences avec ses fournisseurs. La signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables en 2015 marque la volonté de Covivio de développer une relation durable et équilibrée avec ses fournisseurs.

- 1 Le fournisseur s'engage à initier une politique de Responsabilité RSE structurée en recourant notamment à la mise en place d'un système de management en phase avec les exigences environnementales sociales et sociétales de la présente Charte.
- 2 Le fournisseur s'engage à lutter contre toutes les formes de corruption, tant vis-à-vis de ses propres fournisseurs ou sous-traitants, que vis-à-vis de ses donneurs d'ordre. Le fournisseur devra notamment se comporter d'une manière professionnelle et éthique dans ses relations commerciales, et, en particulier, ne pas se livrer à une activité de corruption, de quelque nature que ce soit (active ou passive, financière ou autre, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers). La corruption est notamment tout comportement par lequel une personne accorde, demande ou accepte des avantages en nature ou financiers, y compris une rémunération excessive pour des services rendus, des avantages indus, des cadeaux ou toute autre chose de valeur, l'influence d'initiés, l'extorsion, le détournement de fonds, afin d'obtenir, de conserver ou d'accorder des affaires dans le cadre d'activités nationales ou internationales, sans que cette liste soit de nature exhaustive. Dans ses relations avec Covivio, cet engagement se matérialise par le respect des principes édictés dans la Charte Ethique de l'entreprise (consultable sur le site internet de Covivio : [www.covivio.eu](http://www.covivio.eu)). Le fournisseur a également la possibilité d'utiliser le dispositif d'alerte ([alerte@covivio.fr](mailto:alerte@covivio.fr)); en cas de doute sérieux, il peut signaler tout comportement répréhensible qui impliquerait une partie prenante de Covivio et qui serait susceptible d'être qualifié de corruption ou de trafic d'influence. Il doit également garantir la protection des lanceurs d'alerte contre toutes représailles (sanctions, licenciement...) et préserver leur anonymat lors du signalement.
- 3 Le fournisseur s'engage à communiquer à Covivio l'ensemble des indicateurs permettant de suivre sa progression sur les critères environnementaux, sociaux, sociétaux ou de gouvernance. Le fournisseur s'engage également à accepter des visites inopinées sur sites qui pourraient le cas échéant intervenir à des fins de vérification.

Principaux ODD visés par cette section :



Covivio mène une politique environnementale ambitieuse, qui vise notamment une réduction significative des impacts sur l’environnement de ses actifs, tout au long de leur durée de vie. A travers cette politique, Covivio s’inscrit dans une logique de ville plus durable et résiliente, en y associant ses fournisseurs, acteurs majeurs d’une chaîne de valeur responsable.

- 4 Le fournisseur s’engage à mettre en œuvre les dispositifs permettant de limiter les impacts environnementaux liés à son activité, notamment à réduire ses consommations d’énergie et d’eau, ses émissions de gaz à effets de serre, à réduire et valoriser ses déchets et à préserver la biodiversité, par exemple en possédant un système de management certifié ISO 14001. Dans le cas des produits en bois ou à base de bois, le fournisseur s’engage à ce que ceux-ci soient fabriqués et commercialisés légalement et certifiés FSC, PEFC ou SFI.
- 5 Le fournisseur s’engage à aider Covivio à limiter les impacts environnementaux liés à son activité sur l’ensemble de sa chaîne d’approvisionnement, en favorisant les matériaux locaux, biosourcés, recyclés et recyclables et également en prenant en compte l’emballage et le mode de transport des produits. Le fournisseur propose donc des produits et services respectueux de l’environnement, si possible éco-labellisés, tant du point de vue de sa production, de son utilisation que de sa fin de vie. Sur le plan énergétique, le fournisseur s’engage à transmettre à Covivio les critères de performance énergétique et la consommation d’énergie du produit proposé sur sa durée de vie de fonctionnement attendue.
- 6 Le fournisseur s’engage à limiter les impacts sanitaires liés à son activité, notamment en favorisant l’achat de produits faiblement émissifs respectueux de la qualité de l’air et en implémentant des procédures de chantier propre prévoyant l’utilisation de ces produits. En particulier, le fournisseur favorise les produits éco-labellisés ou l’étiquetage A+ pour les produits émettant des polluants volatils (selon le décret n°2011-321 du 23 mars 2011), afin de promouvoir une bonne qualité de l’air intérieur.
- 7 Le fournisseur s’engage à se tenir informé et à respecter les réglementations environnementales en vigueur. Il s’engage à remplir toutes les conditions permettant d’obtenir les autorisations environnementales réglementaires nécessaires à la poursuite de son exploitation.



Principaux ODD visés par cette section :

Covivio entend promouvoir la diversité, l'insertion et le respect des droits fondamentaux.

- 8 Le fournisseur s'engage à garantir dans l'exercice de son activité le respect des règles de sécurité et d'hygiène à l'égard de ses salariés, sous-traitants ou fournisseurs, plus généralement pour toute personne qui pourrait souffrir d'un manquement à ces règles. Dans le cas de réalisation d'un chantier de travaux, il s'engage aussi à mettre en place un système de détection et de prévention des risques, ainsi que des procédures d'atténuation en cas de réalisation des risques, notamment en cas d'accidents, comme la disponibilité de kits de premiers secours, la présence d'un médecin ou une rapide évacuation vers la structure hospitalière la plus proche, etc.
- 9 Le fournisseur s'engage à promouvoir la diversité en condamnant fermement toutes les formes de discriminations selon les critères de la Charte de la Diversité dont Covivio est signataire. Le fournisseur est notamment encouragé à recourir au secteur adapté et protégé dans le cadre de ses contrats de sous-traitance.
- 10 Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation du travail en vigueur, notamment les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant notamment sur les questions de juste rémunération, de non-discrimination ou encore de travail forcé ainsi qu'à respecter les dispositions de l'article 32 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lesquelles interdisent le travail des enfants et protègent les jeunes au travail. Le fournisseur s'engage également à garantir le droit d'association et syndical à ses salariés.
- 11 Le fournisseur s'engage à respecter et à promouvoir les Principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que des 10 Principes du Pacte Mondial.

Fait à : .....

Le : .....

Raison sociale : .....

Signataire: .....

Fonction: .....

Signature:

# Annexe 1 :

## Charte de la Diversité

Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise.

Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses consommateurs, en France et dans le reste du monde.

La Charte de la Diversité adoptée par notre entreprise a pour objet de témoigner de notre engagement, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de notre organisation.

En vertu de cette Charte, nous nous engageons à :

- 1 Sensibiliser et former nos dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- 2 Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
- 3 Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.
- 4 Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.
- 5 Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants du personnel.
- 6 Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de notre engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

# Annexe 2 :

## Les 10 principes du Pacte Mondial



### DROITS DE L'HOMME

- 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
- 2 À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

### DROITS DU TRAVAIL

- 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 L'abolition effective du travail des enfants.
- 6 L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

### ENVIRONNEMENT

- 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8 À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

### LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



## Annexe 3 :



# Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

### LIBERTÉ SYNDICALE

- La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951.
- La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951.

### L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ

- La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969.
- La convention n°29 sur le travail forcé de 1930 ratifiée en 1939.

### L'ÉGALITÉ

- La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953.
- La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981.

### L'ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

- La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990.
- La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.

# Annexe 4 :

## Les 17 Objectifs

## de Développement Durable de l'ONU

Lors du sommet sur le développement durable, tenu en septembre 2015 à New York, les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté officiellement un nouveau programme de développement durable intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

Ce programme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, se compose de 17 objectifs de développement durable (ODD) qui se déclinent en 169 cibles. Leur but est de lutter contre l'extrême pauvreté, les inégalités, l'exclusion, ou encore de faire face aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité.



Network France

### des **10 PRINCIPES** du Global Compact aux **17 OBJECTIFS** de Développement Durable des Nations Unies



#### **DROITS DE L'HOMME**

1 à 8, 10, 11, 16, 17

- 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme.
- 2 Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.



#### **NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL**

1, 3, 5, 8, 9, 10, 16, 17

- 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 6 Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



#### **ENVIRONNEMENT**

2, 6, 7, 9, 11 à 15, 17

- 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement.
- 8 Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



#### **LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

3, 10, 16, 17

- 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

DROITS DE L'HOMME

NORMES INTERNATIONALES  
DU TRAVAIL

ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LA  
CORRUPTION


# COVIVIO

30 avenue Kléber – 75116 Paris

Tél. : + 33 (0)1 58 97 50 00

[contactdd@covivio.fr](mailto:contactdd@covivio.fr)

[www.covivio.eu](http://www.covivio.eu)

Suivez-nous @covivio\_

Et sur   